

Éditorial

Jacques Laplante and Pierre Landreville

Volume 20, Number 1, 1987

Faire les nouvelles : journalisme et affaires criminelles

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/017243ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/017243ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-0041 (print)

1492-1367 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Laplante, J. & Landreville, P. (1987). Éditorial. *Criminologie*, 20(1), 3–5.
<https://doi.org/10.7202/017243ar>

Dans ce numéro sur la justice pénale et les médias, nous voulons poser quelques questions aux médias, eux qui se chargent de véhiculer informations et idées. Comment par exemple s'acquittent-ils de leur rôle? Vont-ils au fond des choses? Vérifient-ils les faits, prennent-ils leurs distances par rapport à eux ou se contentent-ils d'expédients renforçant ainsi les stéréotypes? Vont-ils seulement dans un sens? Ne critiquent-ils qu'en surface? Protègent-ils des groupes plus que d'autres? Engagent-ils leurs lecteurs sur de fausses pistes? Enfin, est-ce qu'ils tendent à établir un monde plus juste ou à perpétuer les «bêtises» de la justice pénale?

Cinq articles débattent de ces questions de différentes façons. Un premier montre l'influence de la presse dans la fabrication de la loi (celui de Maria Los). L'auteure fait porter son enquête sur la loi des jeunes contrevenants et tente de voir si la presse se contente d'affirmer que la loi proposée répond à un «besoin social», remplit une fonction symbolique ou sert la légitimité de l'«ordre dominant».

Le deuxième article (Ronald Crelinsten) s'attaque spécifiquement à cette question de légitimation non pas pour savoir si la loi que propose l'État le sert bien, mais pour savoir si la presse sert elle-même en définitive à légitimer certains groupes aux dépens des autres. Dans cet article, l'auteur analyse les événements rapportés dans la presse à l'occasion de la Crise d'octobre en 1970 au Québec. Il remarque, dans un premier temps, que le F.L.Q. reçoit sa juste part de traitement dans la presse, mais qu'assez tôt, cette même presse penche systématiquement vers le bien-fondé des mesures de guerre.

En fait, les deux premiers articles démontrent en quelque sorte la façon dont les journaux contribuent à la construction de la catégorie «crime», suggérant que certains comportements méritent bien cette appellation et justifient ainsi les pratiques qui s'ensuivent.

Le troisième et le quatrième articles, ceux de Francine Soubiran-Paillet et de Thomas Gabor et Gabriel Weimann, étudient la façon dont la construction de la réalité ayant trait à la catégorie «crime» se perpétue dans une routine presque parfaite à travers les récits de presse sur lesdits crimes.

En analysant deux quotidiens, Francine Soubiran-Paillet examine comment les journalistes traitent les délits contre les biens (vol, abus de

confiance, cambriolage). Pauvre et récurrent, le discours des journalistes pose en responsables la clientèle habituelle de la justice pénale, les groupes minoritaires. Ils trouvent, par contre, des excuses aux délits de la majorité. De plus, le journaliste établit une mise en forme des délits des groupes minoritaires qui cadre déjà avec le traitement que le système pénal voudra bien en faire c'est-à-dire une catégorie à part.

Quant à Thomas Gabor et Gabriel Weiman, ils tentent pour leur part de découvrir si les journaux se préoccupent surtout de « violence » et de crime de rue, insistant sur des aspects superficiels et ne donnant ainsi au public qu'une image bien partielle de la « réalité ». Cette présentation donne une image déformée des usagers du système pénal et des pratiques effectives de ce dernier.

Le dernier article, enfin, porte sur les relations entre deux bénéficiaires du « crime », le journaliste et le policier. Ces personnages pourraient bien être des antagonistes tout en profitant de la situation chacun à sa façon: le journaliste tentant de pratiquer son métier en examinant d'un œil critique les faits de première main et le policier essayant de faire valoir son travail en assurant le bien-être des citoyens (de tous les citoyens). Il n'en est rien. C'est ce que démontre l'article de Georges-André Parent. Il existe une connivence et une collusion entre le journaliste et le policier de telle sorte que le travail du premier ne sert souvent qu'à légitimer une action bien particulière du second tout en diffusant une image du crime et du criminel des plus éloignée du réel. C'est à Montréal que l'auteur effectue son analyse du vécu entre journalistes et policiers. Que ce soit à la police de Montréal, à la Gendarmerie royale ou à la Sûreté du Québec, il y a de plus en plus un *triage de l'information* (coïncidant avec celui des journalistes). Par les services de relations publiques des divers corps policiers, l'information devient bel et bien une affaire de « relations publiques » pour les policiers. Les faits concernant l'accusé et les pratiques qu'il subit ne font que conférer au policier une utilité que corroborent les stéréotypes associés à la justice pénale.

En somme, comme nous le laissons entendre, certains stéréotypes sont fort tenaces. Et l'on est en droit de se demander pourquoi les médias informent-ils souvent mal et pourquoi persistent-ils à le faire ainsi, alors que leur rôle consisterait justement à rectifier le tir de façon constante? Pourquoi, par exemple, continuent-ils encore aujourd'hui, à drainer l'attention du public sur le « terrorisme politique » qui a fait en 1985, 2 200 victimes (morts et blessés) alors que les accidents de travail ont tués 180 000 personnes? Pourquoi encore enquêtent-ils peu ou pas sur le « terrorisme d'État »? Pourquoi le système de justice pénale reste-t-il à leurs yeux l'expression du bien luttant efficacement contre le mal?

Pourquoi la loi et ses applications sont-elles présentées comme égales pour tous? Pourquoi le «crime» lui-même n'est-t-il pas questionné dans sa construction même et dans les applications qu'il commande?

Les journalistes, comme le laissent voir les auteurs de ce numéro, se soumettent peut-être trop souvent aux circonstances. Peut-être même rationaliseront-ils les circonstances ou les conditions de production qui sont propres à leur soumission. Il ne s'agit pas de cette rationalisation expliquée par la psychanalyse qui relève d'un processus interne, mais bien davantage, semble-t-il, de «ces moyens dont disposent les «autres» et, en dernière analyse, des éléments circonstanciels de l'exercice du pouvoir» (Beauvois, Joule, 1981: 193). L'exercice du pouvoir n'influencerait-il pas les conduites qui à leur tour laissent leur marque sur l'homme et les idéologies qu'il défend. C'est bien là l'inverse du modèle qui veut que l'homme, sa pensée et ses désirs influencent les conduites!

Le journaliste n'est pas seul à suivre la loi du plus fort et à créer parfois les conditions l'amenant dans cette voie. L'universitaire, bien que subissant moins de pressions quotidiennes que le journaliste, tombe trop souvent dans les mêmes pièges. Reconnaissons-le, ces pièges de la pensée magique sont nombreux: y échapper ou s'en sortir est très difficile.

«Arracher un objet ou un concept à ses associations habituelles pour le voir dans un nouveau contexte... est un élément essentiel du processus créateur. C'est à la fois un acte de destruction et de création, car il exige la rupture d'une habitude mentale, le feu du doute cartésien qui fera fondre la structure gelée des idées reçues afin de rendre possible la fusion nouvelle» (Koestler, 1960: 621). Permettons-nous d'ajouter que l'enlèvement d'un objet à ses associations habituelles exige aussi une certaine rupture avec l'exercice du pouvoir.

BIBLIOGRAPHIE

-
- KOESTLER, A. (1960) *les Somnambules*, Paris, Calmann-Lévy.
BEAUVOIS, J.-L., R. JOULE (1981), *Soumission et idéologies*, Paris, P.U.F.